

Eric CIOTTI

Député Président du Département des Alpes-Maritimes

Le 14 juillet 2016, le terrorisme islamiste a frappé Nice, les Alpes-Maritimes et la France en plein cœur, assassinant lâchement plusieurs dizaines d'hommes, de femmes et d'enfants, sans compter tous les blessés, les rescapés en état de choc, les familles et les proches endeuillés.

Devant cette tragédie, le Département est aussitôt intervenu auprès des victimes, meurtries dans leur chair et dans leur âme, en mobilisant ses équipes médico-sociales. Conscient du risque de profondes séquelles psychologiques chez les témoins, notamment les plus jeunes, il a tenu à offrir une prise en charge adaptée des traumatismes moraux provoqués par de tels événements.

C'est ainsi qu'a été élaboré ce plan destiné à répondre aux besoins de toutes les victimes, directes et collatérales. Il s'articule autour de dispositifs d'écoute et d'accompagnement des familles, et d'un soutien matériel aux enfants ayant perdu un parent lors de l'attentat.

Plus que jamais, la solidarité est un impératif qui aide à soulager les détresses. Dans cette mission qu'il incarne au quotidien et qui prend désormais une nouvelle dimension, le Département intensifie son engagement au service des habitants de notre territoire.



• MAISON DU DÉPARTEMENT DE NICE CENTRE

26 RUE ST-FRANÇOIS DE PAULE

© 04.89.04.32.90

DU LUNDI AU VENDREDI DE 8H30 À 12H30 ET DE 13H30 À 17H30 LE SAMEDI DE 9H00 À 12H00

• CENTRE DE PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE DE SAINTE-HÉLÈNE

172 AVENUE DE LA CALIFORNIE

(

04.89.04.38.10

DU LUNDI AU VENDREDI DE 9H00 À 12H30 ET DE 13H30 À 17H00

• ÉCOLE DES PARENTS DE NICE 26 RUE SAINT-FRANÇOIS DE PAULE - 06000 NICE

• ÉCOLE DES PARENTS - LE CANNET 291 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 06110 LE CANNET

POUR TOUTES INFORMATIONS

04 89 04 32 97 attentatnice@departement06.fr



CELLULE DE SOUTIEN AUX ENFANTS ET AUX FAMILLES #ATTENTATNICE



PLAN DÉPARTEMENTAL
DE SOUTIEN AUX VICTIMES
DE L'ATTENTAT DE NICE

Les enfants, très nombreux le soir de l'attentat le 14 juillet à Nice, sont particulièrement victimes de ce drame. Un tel événement peut produire des conséquences post-traumatiques importantes pour les familles et les enfants qui en ont été les témoins. Ces conséquences peuvent se manifester jusqu'à plusieurs semaines, voire plusieurs mois après l'exposition à la scène traumatique. Elles peuvent prendre la forme d'angoisses chez l'enfant, d'insomnies ou d'agitations nocturnes, mais également de prostration ou de dépression.

C'est la raison pour laquelle le Département a décidé d'agir immédiatement et dans la durée pour les enfants et leurs familles.





TOUS LES ENFANTS ET TOUTES LES FAMILLES



QUEL EST LE DISPOSITIF

Une offre de service diversifiée pour vous écouter, vous soutenir, vous accompagner dans vos démarches avec nos équipes de professionnels du Département (psychologues, médecins, travailleurs sociaux, secrétaires) avec :

- Des accueils sans rendez-vous individuels / familiaux
- Des groupes collectifs de parole, d'écoute et de soutien, en partenariat avec l'UNICEF.





OÙ, QUAND ET COMMENT?

ACCUEIL SANS RENDEZ-VOUS:

• MDD DE NICE CENTRE • PMI DE STE HÉLÈNE (NICE) (Informations complémentaires au dos de la plaquette)

L'une des structures sociales et médico-sociales du Département proche de chez vous peut également vous renseigner.

Liste des établissements sur departement06.fr

POUR LES GROUPES DE PAROLES

- · l'école des parents de Nice
- · l'école des parents Le Cannet



INFORMATIONS & INSCRIPTIONS

04 89 04 32 97 attentatnice@departement06.fr

Les dates des séances sont à retrouver sur departement06.fr



UN ACCUEIL DANS LA DURÉE

Les familles peuvent également entrer en contact avec l'Association française des victimes du terrorisme (AFVT). Dans ce cadre, un accueil par une juriste est proposé au sein de la Maison du Département de Nice Centre.

INFORMATIONS ET HORAIRES MDD DE NICE CENTRE

UNE PRIORITÉ DÉPARTEMENTALE : AGIR POUR LES ENFANTS ORPHELINS



Les enfants victimes des suites de l'attentat du 14 juillet 2016, orphelins de père et/ou de mère, reconnus « pupilles du Département des Alpes-Maritimes ».



QUEL EST LE DISPOSITIF

Le versement d'une allocation mensuelle forfaitaire de 500 € jusqu'à la majorité de l'enfant désigné comme « pupille du Département des Alpes-Maritimes ».

Créé par le Département le 22 juillet 2016, ce dispositif exceptionnel d'aide du Département, complémentaire à celui de l'Etat, est réservé aux enfants des Alpes-Maritimes concernés.

Cette aide exceptionnelle est soumise à des conditions d'éligibilité (résidence, perte de la mère et/ou du père de l'enfant des suites de l'attentat du 14 juillet 2016).



OÙ, QUAND ET COMMENT?

ACCUEIL SANS RENDEZ-VOUS:

MDD DE NICE CENTRE

• PMI DE STE HÉLÈNE

L'une des structures sociales et médico-sociales du Département proche de chez vous peut également vous renseigner.